

Affaire suivie par 5. NICOLAS

Objet: Enquête publique du SAGE Allagnon

Le Puy-en-Velay, le 21 novembre 2018

Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique du SAGE Allagnon Mairie 15500 Massiac

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire (FDPPMA.43) est une association reconnue d'utilité publique (article L.434-4 du Code de l'Environnement) et agréée au titre de la protection de l'environnement (article L.141-1 du CE), dont l'une des missions principales concerne la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.

A ce titre notamment, notre Fédération s'implique fortement (techniquement, financièrement et politiquement) et depuis plus d'une vingtaine d'années, auprès des collectivités territoriales et acteurs du bassin versant de l'Allagnon qui œuvrent à la restauration et/ou la préservation des milieux aquatiques de ce bassin, notamment aux travers des différentes procédures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se sont succédées depuis la fin des années 90 : contrats de rivière Allagnon et contrats territoriaux (CT), le Syndicat interdépartemental de gestion de l'Allagnon et de ses affluents (SIGAL) assurant le portage et l'animation du CT en cours sur la période 2017-2022.

L'adoption par la commission locale de l'eau du SAGE Allagnon le 7 mars 2017 a marqué cette volonté, en affichant des objectifs ambitieux défendus par les élus du territoire et les associations de protection de l'environnement.

En dépit d'un contexte sociogéographique « favorable » et des nombreuses ressources en eau sur ce territoire de moyenne montagne, faiblement peuplé et principalement agricole et forestier, les études sur l'état des ressources et des milieux aquatiques montrent des vulnérabilités, des pressions et des écarts parfois importants au bon état écologique, qui confirment la nécessité du SAGE, c'est-à-dire d'une action supplémentaire à l'application du cadre légal et réglementaire, d'autant plus que les tendances d'évolution seront contraintes par les dérèglements climatiques dont certains effets sur les ressources en eau et la biodiversité aquatique sont déjà constatés.

Globalement, la FDPPMA.43 considère que le SAGE Allagnon propose des objectifs, des dispositions et des règles ambitieux et adaptés aux enjeux de préservation et d'amélioration des habitats aquatiques de surface (qualité physico-chimiques des eaux, débits, morphologie) et de la continuité écologique, qui devraient bénéficier à la biodiversité aquatique et notamment à la faune piscicole des cours d'eau concernés.

Certains acteurs ont pointé tout au long de la procédure que le niveau d'ambition du SAGE était « trop élevé», « trop irréaliste» (« trop de contraintes, trop de règles»...) et risquait de « pénaliser le développement du territoire».

Nous pensons qu'au contraire le SAGE peut être un outil fédérateur d'un développement durable du territoire qui misera et valorisera la préservation de ses ressources en eau et de ses milieux aquatiques comme un atout d'avenir pour le maintien de ses habitants, de ses activités économiques (agricoles notamment) et son attractivité touristique.

L'animation territoriale prévue par le SAGE sur les différentes thématiques sera essentielle à l'atteinte des objectifs. Les moyens prévus pour cette animation devront être engagés.

Il est aussi important de rappeler que le SAGE seul « ne pourra pas tout » et que les investissements nécessaires à l'application du cadre légal et réglementaire (travaux d'assainissement, amélioration des réseaux d'eau potable, rétablissement des continuités écologiques sur les cours d'eau classés, etc.) devront être engagés pour atteindre les objectifs visés du bon état des milieux aquatiques (Directive cadre sur l'eau de 2010, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et SDAGE Loire-Bretagne 2017-2021). Ces investissements représentent l'essentiel (84 %) de la masse financière à consacrer à la ressource en eau et aux milieux aquatiques du bassin versant (50 M € sur 6 ans), comparativement à la seule mise en œuvre du SAGE Allagnon.

En sus de ces aspects financiers, l'implication forte des services de l'Etat dans la mise en œuvre réglementaire du SAGE (instruction et suivi réglementaire des procédures), mais aussi dans ses missions de contrôle et de police (eau, urbanisme, installation classée...), est indispensable pour permettre les meilleures chances de réussite au projet.

Pour conclure, la FDPPMA.43 émet un avis favorable sans réserve au projet de SAGE Allagnon compte tenu de son ambition élevée en faveur des milieux et des espèces aquatiques, notamment justifiée par sa biodiversité remarquable et particulièrement piscicole (saumon, ombre commun, truite commune, chabot, lamproie de Planer, anguille, écrevisse à pattes blanches...).

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

. MARTIN

Copie pour information adressée aux AAPPMA gestionnaires des cours d'eau sur le territoire du SAGE Allagnon dans sa partie Haute-Loire